

## Tarifs des écolages 2017-18

### Montants annuels en CHF par enfant

#### **Section Maternelle :**

Ecolages Maternelle TP à mi-temps :

6'800
-------

Ecolages Maternelle TP :

10'200
--------

Ecolages Maternelle Petits, Moyens et Grands :

6'800
-------

Ecolages Corporate :

14'450
--------

#### **Section Élémentaire :**

Ecolages Élémentaire :

7'200
-------

Ecolages Corporate :

14'200
--------

#### **Réduction pour les enfants d'une même fratrie, toutes sections confondues** (ne concerne pas le tarif Corporate) :

10 % pour le deuxième enfant et 15 % à partir du troisième enfant.

#### **Subvention Bâle-Campagne :**

**ATTENTION!** Les autorités de Bâle-Campagne viennent de nous informer que la subvention annuelle de CHF 2'500.00 par enfant résidant dans le canton devrait disparaître prochainement. La proposition de suppression de cette aide passera en votation populaire cet automne. Si la population valide cette suppression, elle s'appliquera de manière rétroactive sur l'année scolaire 2017-18. De ce fait, il a été décidé d'appliquer cette année aux familles résidentes à Bâle-Campagne les mêmes modalités de paiement que pour les autres familles, à savoir 50% des écolages pour fin juin et 50% des écolages pour fin décembre. Si la subvention cantonale devait rester, la déduction des 2'500 CHF s'appliquerait sur la 2<sup>e</sup> tranche de facturation.

#### **Paiement :**

50 % des écolages sont à payer au plus tard le 30 juin 2017, les autres 50 % au plus tard le 31 décembre 2017. La totalité des frais peut également être payée jusqu'au 30 juin 2017. Les factures semestrielles vous parviendront début juin 2017 et début décembre 2017.

Si le premier paiement des frais d'écolage n'est pas effectué pour le 30 juin 2017 au plus tard, l'enfant sera rayé de nos effectifs.

Si le deuxième paiement n'est pas effectué avant le 31 janvier 2018, l'enfant ne sera pas repris à l'école le premier jour de classe de février 2018.

#### **Départ d'un enfant en cours d'année :**

En cas de départ avant le 1<sup>er</sup> septembre, 10 % des écolages annuels seront retenus.

En cas de départ au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, 50 % des écolages annuels seront dus, 75 % au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre et 100 % au cours du dernier trimestre.

#### **Arrivée d'un enfant en cours d'année :**

En cas d'arrivée en cours d'année, le montant des écolages sera calculé au prorata des mois de présence.

**Pour une arrivée en cours de mois, le mois complet sera dû.**

#### **Frais d'inscription**

400 CHF (uniquement pour les nouveaux élèves).

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après le règlement de la facture qui vous parviendra par courrier. Ils ne seront pas remboursés en cas de désistement de votre part.

#### **Moyen de règlement**

Uniquement avec le talon de paiement joint aux factures. Merci de privilégier le paiement électronique.